

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SENTIER DE
ROBACHE DURANT DES TRAVAUX D'ELAGAGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 7 novembre 2016, à 7 heures 30, et jusqu'à la fin des travaux
d'élagage,

- la circulation sera interdite Sentier de Robache. L'accès des riverains sera
préservé.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et une déviation seront mis en place par les
Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 octobre 2016

Le Maire,



David VALENCE